



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel DUBOIS
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. DE DONCKER
Notaire
Rue du Vieux Marché aux Grains, 51
1000 BRUXELLES

date : 01-08-2016
réf : UE/ID/120-20-23
annexe :
concerne : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES
vos réf : DDP/Glaeremans

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **03/06/2016**, reçue au service urbanisme & environnement le 06/06/2016, concernant le bien sis **Avenue de la Quiétude 20-23**, cadastré à Evere division **2**, section **C19B3**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien se situe dans le PPAS 700 bonheur du 5/07/1990 ; zone de recul, de construction d'habitation semi-ouverte, zones d'annexes et de cours et jardins ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

- La situation de droit : un permis d'urbanisme :
(réf. **9080**) autorisé le **19/09/1994** pour la construction d'un immeuble à appartements,
(réf. **2013-26-10**) autorisé le **29/10/2013** pour modifier la destination de bureaux en logement, au rez-de-chaussée d'un immeuble à appartements.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales. Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du **28/07/2016**.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

D. BORREMANS

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

F. SAIDI

Echevine de l'urbanisme & environnement